

COMITE SYNDICAL Vendredi 9 JUILLET 2021

Procès-verbal

Composition du Comité Syndical : 70 membres

Quorum: 36 membres

Présents ce jour : 46 présents - un suppléant sans voix délibérative

Pouvoirs: 9 pouvoirs -

L'an deux mille vingt un et le neuf du mois de juillet à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du Syndicat d'Energie à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 29 juin 2021 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège
Titulaires
Suppléants avec voix
délibérative

ANNOT-ENTREVAUX
BIENASSEZ COSTE Fric
ONCINA Anabel

ANNOT-ENTREVAUX BIENASSEZ COSTE Eric ONG
Nb de sièges : 4 CAMILLERI Claude

Présents : 3COZZI Marion – Pouvoir àPouvoir : 1BIENASSEZ COSTE Eric

BASSIN MANOSQUIN FAUDRIN Serge
Nb de sièges : 7 MATRAY Mickael
Présents : 4 RIPOLL Antoine

BURLE Jacques

DIGNE-BARREMELABOURASSE SergeNb de sièges : 8PIN Christophe

Présents : 7 FAURE Bernard
Délibérative COUNTIES : Pourse à CAV

Pouvoir: 1 et 1 NV COUILLIOT Henri — Pouvoir à GAY

Robert (non valable) IAVARONE Gérard

COULLET Alain – Pouvoir à PIN

Christophe

FORCALQUIER ET ENVIRONS

Pouvoir: 0

Pouvoir: 0

Nb de sièges : 4 CHIAPELLA Christian Présents : 2

DANGAIN Jean-Pierre

GUILLOT Jean-Claude

ZANARTU HAYER Italo

BERVAS Laurent

Collège **Titulaires** Suppléants avec voix Autres suppléants délibérative

LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges: 4 **POURCIN Pierre** Présents: 3 **BAUMEL Gérard** Pouvoirs: 1 NV SILVY Lucien -

LATIL Roland Pouvoir à ARMANET

Raymond - NV

LA MOTTE DU CAIRE

AUDIBERT Charly -- Pouvoir PALOMBA Lucette

Nb de sièges : 4 à PALOMBA Lucette

Présents: 2 LACHAMP Jean-Jacques - Pouvoir à

Pouvoir: 2 RAHON Alain RAHON Alain

LES MEES/MALIJAI/ORAISON

Nb de sièges : 6 Présents : 2 Pouvoir: 0

PAUL Gérard **RENARD Christophe**

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5 Présents: 3

Pouvoirs: 2 pouvoirs et 1 NV

VINCENT Jean-Marc- Pouvoir à **AUDIBERT Maxime**

PRATO Serge – Pouvoir à CASA

Eric

BICHON Bruno -Pouvoir à AUDIBERT Charly - NV

AUDIBERT Maxime

CASA Eric **BELLON Patrick**

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6 Présents: 4 Pouvoir: 2

MAZZOLENI Raymond – Pouvoir à

BONDIL Jean-Philippe BONDIL Jean-Philippe BOURJAC Jean-Marie

RICAUD Jean-Jacques - Pouvoir à

BOURJAC Jean-Marie

AMBROSI Robert GRILLON Nadine

SAINT ETIENNE/BANON

FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN

Nb de sièges : 6 Présents: 2 Pouvoirs: 1

Serge -

MARTIN Serge **BOUNOUS Joanny**

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7 Présents: 5 Pouvoirs: 1 NV

SIGAUD Jean-Yves SAVORNIN Béatrice

JACQUES Elisabeth **GRAMBERT Michel** MUSSO Maxime

CHARRIEAU Robin - pouvoir à

MUSSO - NV

SISTERON/VOLONNE

GAY Robert

DE MARCHI Yvon LERDA Serge

Nb de sièges : 6 Présents : 6 TEMPLIER Jean-Pierre - Pouvoir à

PIK Jean Christophe - NV

Pouvoir: 1 NV

DAUPHIN Frédéric

ROVIRA Marc

PIK Jean-Christophe

BLANCARD Christophe

VALLEE DU JABRON

VADOT Pierre-Yves

Nb de sièges : 3

GUERINI Claude

Présents : 4-1 sans voix délibérative

Pouvoir: 0

COSTE Alain

Invités:

M. ROUX Jean-yves – Sénateur des Alpes de Haute Provence

M. SIGAUD Claude – Délégué territorial Enedis Alpes du Sud

Etaient excusés :

ENEDIS : Matheron Sébastien – Directeur territorial Enedis Alpes du Sud

Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael était excusé

CASTANER Christophe – Député BAGARRY Delphine – Députée

SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – Directeur SDE 04 – et Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Pierre Yves VADOT est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 2 Avril 2021 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 23 avril 2021. Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 2 avril 2021.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 2 avril 2021.

2. REDEVANCES DE CONCESSIONS R1 ET R2 ET REPARTITION TERME I

L'objet de la présente délibération est de vous faire part :

- > des redevances de concession perçue par le Syndicat au titre de l'année 2021
- > Le nouveau Contrat de Concession signé le 18/12/2019 a simplifié les modalités de calcul des redevances de concession dues par ENEDIS à l'AODE.

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

1/ La redevance R1 – dite de fonctionnement :

La formule:

R1 = $(10.5 \text{ L}+0.23 \text{ P}) \times (1 + \text{pc/pd}) \times 0.02 \times \text{D}+0.5) \times (0.15+0.85 \text{ ING 1/ING0})$

Elle prend en compte les éléments suivants :

L: Longueur des réseaux HTA et BT

Pc : Population de la Concession Pd : Population du Département

ND - december de Departement

NB: dans le cas de regroupement total PC =PD

D : Durée de la concession Ing 0 : index ingénierie de 1991 Ing 1 : index ingénierie de n-2

Le montant pour 2021 est de 557 401 € (non assujetti à la TVA)

R1 = 453 344 €

Bonus lié à la départementalisation : 104 057 €

Pour mémoire, le montant perçu en 2020 était de 554 967 et 479.012 € en 2019.

2/La redevance R2 – dite d'investissement :

Le cahier des charges laissait le choix à l'AODE entre deux formules de calcul : celle qui favorisait les investissements consentis sur le réseau de distribution publique d'électricité :

 $R2 = [(0.6 B + 0.1 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0.01 \times D + 0.1)]$

Ou celle qui favorisait les investissements réalisés en matière d'économie d'énergie

 $R2 = [(0.5 B + 0.2 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0.01 \times D + 0.1)]$

Compte-tenu de ses axes d'investissement, le SDE 04 a choisi de retenir la première formule qui prend en compte :

- Le terme B qui comprend l'ensemble des investissements réalisés par l'AODE en N-2 hors travaux financés par le FACE et hors opérations de branchement (donc hors travaux d'extension) minoré des versements effectués par des tiers non membres du Syndicat (par exemple la subvention versée par le Conseil départemental).
- Le terme I concerne les investissements du SDE 04 ou de ses membres (communes exclusivement) dans les domaines suivants :
- Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public
- Luminaires à basse consommation
- Investissements sur le réseau EP rendus nécessaire par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur appuis communs (cette possibilité constitue une avancée pour le Syndicat car ce type de dépense n'était pas prise en compte jusqu'à présent dans le calcul de redevance et non éligible au FACE)
- Les dispositifs de pilotage des IRVE
- Les dispositifs de stockage d'énergie

Il est à noter que les dépenses éligibles au terme I sont plafonnées à 4 € par habitant.

- Le terme D qui correspond à la durée du contrat de concession (30 ans pour le présent projet)
- Les termes Pc et Pd correspondent à la population de la concession / population du département.

Il est à noter que c'est la première année que le Terme I est recensé seulement auprès des communes. Les critères d'éligibilité du Terme I étant très restrictives, nous avons un montant qui est loin des 4 euros/habitant seuil maxi.

Il est à noter que la redevance calculée selon la formule donne une redevance théorique de l'année qui est ensuite lissée sur les cinq dernières années, qui donne la redevance à payer par ENEDIS.

La majoration départementale : celle-ci sera égale à 150.000 € + 25 % de la R2 calculée + 25 % de la PCT versée en N-1 dans la limite de la plus forte des deux valeurs : 300.000 € ou 300.000 € * (0,8 + 0,2 INGn / ING2009 (index ingénierie).

Au vu du volume d'investissement actuel du SDE la majoration départementale sera toujours à son plafond.

La Redevance R2 2021 s'élève à 1 143 214 € HT soit 1 371 856 € TTC (assujettie à la TVA) Pour mémoire, le montant HT perçu en 2020 était de 1 046 038 € HT, soit 1 255 246 € TTC.

3/ Le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux « Terme I » des communes :

Dans le montant de Terme I pris en compte dans le calcul de la redevance R2 d'un montant total de 151 855 €, 31756 € euros ont été investis par les communes.

Depuis cette année et en vertu du nouveau contrat de concession, il est impossible de prendre en compte les investissements en dehors des adhérents du SDE 04 qui sont les communes.

Un calcul théorique de la redevance R2 sans les investissements des communes a été réalisé. La différence s'établit à : 6352.00 €

Qu'il convient de répartir entre les 6 communes au prorata de leur investissement.

Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2021 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme I, suivant le tableau ci-joint.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les Redevances R1 et R2 pour l'année 2021 ainsi que le reversement de la part R2 générée par le Terme I.

Le président informe que les investissements sont calculés sur n-2 avec 2019 une année record au niveau des mandatements effectués.

Il y aura l'effet de baisse sur les investissements 2020 relatif au Covid19 mais heureusement le calcul se fait par lissage sur les cinq dernières années.

3.DM 1 - BUDGET GENERAL

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement qui, ne modifie pas les montants arrêtés au BP 2021.

Les mouvements opérés par la DM consistent à supprimer à la demande du comptable public, les prévisions budgétaires liées à d'éventuelles cessions, en recette de fonctionnement au chapitre 77 article 775 pour les affecter au chapitre 024 en recette d'investissement et de compenser ces mouvements en augmentant de 4 000.00€ le chapitre 013, en recette de fonctionnement et en diminuant le chapitre 13 de 4 000.00€ en recette d'investissement.

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : pas d'augmentation du budget

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2021, le montant du budget 2021 cumulé reste inchangé et s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7 079 863.58€ en dépense et 7 079 863.58€ en recette

SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 372 192.50€ en dépense et 15 372 192.50€ en recette

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 22 452 056.08€ en dépenses toutes sections confondues et 22 452 056.08€ en recettes toutes sections confondues

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2021 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la DM1 du Budget Général.

4. ANNULATION PENALITES DE RETARD POUR L'AFFAIRE 18011 - ESTOUBLON

Le Directeur, Stéphane Capecchi informe le Comité Syndical que le SDE 04 a commandé le 28 janvier 2019 à la société CEGELEC des travaux de renforcement BT sur poste Estoublaisse route de Trévans à Estoublon pour un montant de 34 583.78€ HT puis un bon de commande pour travaux complémentaires le 20 février 2019 d'un montant de 1 766.24€HT. Ce bon de commande complémentaire portait sur des travaux d'enrobés et de fourreaux et n'augmentait pas le délai de réalisation des travaux.

Les travaux d'une durée de 45 jours, se terminaient le 13 mars 2019. Le 15 février 2019, ont eu lieu l'attestation d'achèvement des travaux (AAT) et l'attestation d'achèvement des ouvrages (AAO). L'accès au réseau par Enedis a été fait le 16 avril 2019. Il restait 26 jours pour terminer les travaux, soit la dépose des poteaux.

Parallèlement des travaux Orange, non coordonnés par le SDE, ont été exécutés pour le compte de la commune impactant la fin du chantier du SDE. Ni l'entreprise, ni le maitre d'œuvre la société ETUDIS n'ont fait la demande d'un arrêt du chantier du fait des travaux Orange. Les délais ont continué à courir jusqu'à la réception le 6 mai 2020 portant à un dépassement de délais de 361 jours pour l'entreprise et générant des pénalités plafonnées pour un montant de 11 637.47€.

Par mail en date du 11 mai dernier, la société CEGELEC a sollicité auprès de la direction générale des services, l'annulation de cette pénalité arguant le fait que son retard est imputable à la société Orange qui n'a pas enlevé les câbles de télécommunication des poteaux empêchant ainsi l'entreprise CEGELEC de les déposer.

Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée.

Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise au seul motif qu'un retard dans l'exécution du marché est constaté, et ce même en l'absence de préjudice subi par le maitre d'ouvrage. Cela étant, le SDE, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent au Comité Syndical. La première consiste à prendre une décision de prolongation de délai du fait de l'intervention de l'entreprise Orange ayant pour objet de reporter les délais d'exécution du bon de commande mais cette décision serait prise postérieurement aux faits.

La deuxième permet au Comité Syndical de prononcer l'exonération totale par une délibération expresse. Ces délibérations serviront, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au payeur départemental qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Compte tenu que le SDE, maitre d'ouvrage, comme l'entreprise et le maitre d'œuvre n'ont pas respecté la procédure applicable, en omettant de neutraliser les délais et qu'il est impossible de déterminer avec exactitude la date d'achèvement des opérations effectuées par Orange, il est proposé au Comité syndical d'annuler la totalité des pénalités appliquées à la société CEGELEC pour un montant de 11637.47€ dans le cadre de l'affaire 18011-ESTOUBLON-RENFORCEMENT BT SUR POSTE ESTOUBLAISSE.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'annulation des pénalités sur l'affaire 18011 - Estoublon.

5. ANNULATION DE DOSSIERS ET AFFECTATION RELIQUATS

Une modification sur table est proposée car des différences existent entre le rapport envoyé et la délibération qui sera prise aujourd'hui, en effet des communes ont apporté des éléments nouveaux. Pour information, le syndicat a actuellement environ 200 dossiers en cours (phase étude et travaux).

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le Sde reste vigilant sur les affaires dont la phase travaux peut démarrer rapidement et celle qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, dans la continuité des échanges tenus lors des Bureaux précédents :

- D'acter de la déprogrammation de l'affaire 16054 Barcelonnette effacement fils nus avenue du Peyra d'un montant de 162 498.00€HT financé dans le cadre du premier programme urbain de 2015-2020
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 19061 SELONNET extension pompage de Chabanon / 2eme tranche d'un montant de 9 698.75€HT financé sur la 1ere tranche du FACE AE 2018
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 19105 PEYROULES enfouissement HtA la foux de Peyroules d'un montant de 22 470.00€HT financé au titre du FACE C 2018
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 18053 St MICHEL DE L'OBSERVATOIRE renforcement BTA poste St Michel d'un montant de 40 272.11€HT financé au titre du FACE AP 2019
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 18050 LE CHAFFAUT ST JURSON extension UV réservoir Rocher de Gréoux d'un montant de 21 835.34€HT financé au titre du FACE AE 2019
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 20032 CORBIERES enfouissement place haute d'un montant de 27 562.50€HT financé au titre du FACE C 2020
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 17004 CHATEAUREDON enfouissement réseau BTA haut village d'un montant de 32 959.39€HT financé par le Département pour l'année 2019
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 17080 DIGNE LES BAINS enfouissement BTA rue du Docteur Honnorat d'un montant de 79 604.91€HT financé au titre du programme URBAIN 2015-2020
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 18117 CORBIERES enfouissement rue Arnaud d'un montant de 25 840.28 €HT financé en autofinancement 2019
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 19104 CASTELLANE enfouissement réseau BTA les listes la recluse parking espace public d'un montant de 20 811.29€HT financé en autofinancement 2020
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 18097 REVEST DES BROUSSES- enfouissement Hameau du petit Gubian d'un montant de 110 670.09€HT financé en autofinancement 2020
- D'inscrire l'affaire 20060 Commune d'ANGLES Extension de la bergerie Seguin- d'un montant de 26 998.19€
 HT sur le programme autofinancement 2021
- D'inscrire l'affaire 17110 Commune de MONTLAUX Extension HTA / BTA lotissement communal les Jacons d'un montant de 117 233€ HT sur le programme autofinancement 2021
- D'inscrire l'affaire 21016 Commune de CASTELLANE dépose poteaux cebieres les 2 placettes d'un montant de 5 000.00€ HT sur le programme autofinancement 2021

Le détail de ces réaffectations se trouve dans les tableaux ci-joint annexés. Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter l'annulation des affaires mentionnées.
- D'acter l'inscription des trois nouvelles affaires en autofinancement pour la programmation

2021

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'annulation des affaires mentionnées et la réaffectation selon le tableau ci-annexé.

La problématique est complexe, il faut affecter au mieux les crédits pour les affaires qui ne pourront pas être réalisées et surtout pour ne pas perdre les subventions.

Le président précise que lorsque le SDE inscrit un dossier, il faudrait être plus sûr, attention aux conventions (souvent difficiles à obtenir), peut-être faire deux programmations dans l'année pour être plus précis.

6. PROGRAMME DEPARTEMENTAL – AFFECTATION DES CHIFFRES 2021-2023 ACTUALISATION DES CHIFFRES

La programmation des travaux 2021 a été adoptée par le Comité Syndical du 2 avril 2021.

Cette programmation a retenu 74 affaires au sein de huit sous-programmes, pour un montant global de 6 290 999.61 € HT.

Le programme départemental est un sous-programme lié à la subvention accordée au SDE par le Conseil Départemental dans le cadre des contrats de solidarité territoriale conclus entre le Département et chacun des huit EPCI à fiscalité propre ayant leur siège dans les Alpes de Haute-Provence d'une part, ainsi que les communes du département ne faisant pas partie des EPCI précités d'autre part.

A ce titre, le Syndicat dont le périmètre est départemental, se voit affecté d'une somme (non fongible) par EPCI.

Pour 2021, 3 affaires ont été retenues sur les huit EPCI dans le cadre de la délibération du 2 avril 2021.

L'objet de la présente délibération est d'actualiser les chiffres de cette programmation au vu des montants qui seront réellement engagés, certains chiffres présentés en avril ayant été établis sur la base de prévisionnels.

Cette actualisation ne modifie aucunement les affaires retenues.

Sur un montant théorique total de 900.000 € de subvention sur 3 ans pour les 198 communes du département, le SDE04 pourra solliciter 363 737.00 € pour l'année 2021. Il lui restera à mobiliser la somme de 536 263.00€ pour les années 2022 et 2023.

Il est proposé au Comité Syndical:

- d'adopter l'actualisation des chiffres présents dans le tableau annexé
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de cette décision

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'adoption des chiffres présentés dans le tableau annexé et autorise le président à effectuer les démarches auprès du conseil départemental pour la mise en œuvre de cette décision.

7. INCIDENCE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LES TRAVAUX ENFOUISSEMENT

Rapporteur: Robert GAY, Président

Rappel du contexte:

- Mars 2012 : Adoption du Schéma d'aménagement numérique par le CG 04
- Octobre 2012 : Les CG 04 et 05 constituent le SMO PACA et transfèrent ainsi leur compétence : construction, exploitation, maintenance des réseaux de communication électroniques à haut et très haut débit.
- Mi 2018 : lancement de la procédure AMEL (Appel à manifestation d'engagements locaux) sur les départements 04/05/13
- Décembre 2018 : l'AMEL est attribué à SFR FTTH
- Arrêté AMEL juin 2019
- Convention Régionale/Départementales en juillet 2019
- Calendrier de déploiement de mai 2019 à mai 2023

1/ Situation avant le déploiement de la fibre :

Dans le cadre des travaux qu'il réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité, en qualité de maître d'ouvrage, le SDE 04 est amené à enfouir des réseaux de télécommunication (cuivre), exclusivement sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes.

Les modalités techniques et financières de ces travaux ont été établis dans une convention départementale (déclinaison du modèle national validé par la FNCCR) signée en 2016 entre Orange et le SDE04.

Depuis la signature de cette convention le Syndicat a mené de nombreuses opérations d'enfouissement des câbles de télécommunications présents (cuivre) et les objectifs de la convention sont remplies.

2/ <u>Déploiement de la fibre dans les Alpes de Haute-Provence : conséquence sur l'activité et le périmètre</u> d'intervention du SDE04

Depuis la création du SMO PACA THD et les premiers déploiements, le Syndicat (en qualité d'AODE propriétaire du réseau de distribution publique pour le compte des communes membres) et ENEDIS (gestionnaire du réseau) ont signés plusieurs conventions pour permettre le déploiement de la fibre sur les supports d'électrification :

- Avec le SMO PACA THD
- Avec Orange SA
- Avec plusieurs entités du groupe Altice (SFR FTTH, SFR SA/SFR FIBRE SAS/COMPLETEL TELECOM) Une convention similaire est en attente de signature avec l'opérateur Free.

En dehors de ces supports il est important d'avoir à l'esprit que le SDE 04 n'est signataire d'aucune convention relative au déploiement de la fibre sur les supports de télécommunication.

Les conditions juridiques et techniques du déploiement d'opérateurs tiers sur les supports propriété d'Orange sont établies par le Code des Postes et Télécommunications et contrôlées par l'ARCEP

(Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes)

La convention avec XP Fibre :

Dans le cadre de la convention tripartite signée avec XP fibre nous rencontrons de nombreuses difficultés qui nous ont conduits à plusieurs échanges, à la fois entre les techniciens, puis devant les instances du SDE lors du Comité Syndical du 2 avril 2021, par visio-conférence et enfin lors d'une réunion organisée le 10 juin dernier.

Ces problèmes sont de plusieurs ordres :

1/ Respect des procédures article 5 et 7 de la convention

XP FIBRE doit remettre à ENEDIS (par le biais de l'outil Eplan), un dossier de présentation du projet pour validation (technique, zone, emprise...) et de respecter plusieurs phases d'échange avec ENEDIS pendant la réalisation des travaux.

Plusieurs cas, mais qui entrainent tous la présence d'une fibre « illégale » sur les supports communs :

- Les études déposées par les bureaux d'étude sont rejetées par ENEDIS malgré l'accompagnement mis en place auprès des Bureaux d'étude.
- -les travaux sont réalisés avant l'envoi des études (exemple de Malijai)
- -les travaux sont réalisés avant l'acceptation du projet par ENEDIS ou même lors d'un refus ou d'une demande de modification de projet par ENEDIS (exemple de Peyruis)

Les entreprises et les sous-traitants, qui sont nombreux, ont été formés à plusieurs reprises par ENEDIS sur ces procédures notamment sur la remise des plans et remise des PVR. A ce jour seulement 35 PVR ont été remis sur l'ensemble de la concession.

La non production de ces PVR (AAT), entraine également un problème sur la perception des taxes qui nous sont dues au titre de l'article 7 de la convention, en effet, XP FIBRE doit s'acquitter de deux redevances :

- un droit d'usage au distributeur ENEDIS :
- Il fait l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période
- Une redevance d'utilisation du réseau versée à l'autorité concédante (SDE 04) : Ces montants font l'objet d'une facturation semestrielle par l'AODE à l'opérateur en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période. A cet effet, le distributeur communique à l'AODE l'assiette de facturation ;

La facturation, se fait normalement à la fin des travaux après la remise des Avis de Fin de Travaux et plans au format shape. Cette formalité n'étant pas accomplie dans 95 % des cas, ENEDIS a pris l'option de son côté de facturer sur la base des études validées avec un décalage de 6 mois (durée maximum de réalisation des travaux).

Le SDE 04 n'a émis à ce jour aucun titre à XP FIBRE en raison de la difficulté réelle d'obtenir une information précise permettant une facturation.

Nous vous proposons de facturer au vu des AAT produites, afin d'être en conformité avec la convention.

2/ <u>Enfouissement de la fibre – Volonté de XP Fibre de ne pas utiliser le réseau ORANGE (y compris celui déployé par le SDE04) :</u>

Dans le cadre de son déploiement, XP Fibre a la possibilité d'utiliser les réseaux aériens et souterrains de télécommunications propriété d'Orange.

Ce déploiement semble cependant s'effectuer dans un climat complexe entre les deux opérateurs, pouvant déboucher sur des recherches de responsabilités respectives (dans le cadre du contrat GCBLO – Génie Civil Boucle Locale Optique).

Cette situation a des conséquences immédiates et négatives dans le cadre des travaux d'enfouissement du SDE : en effet près d'une quinzaine de chantiers du SDE 04 sont actuellement bloqués et d'autres vont l'être prochainement car il y a présence de la fibre sur les supports aériens et qu'XP réaffirme sa volonté de ne pas utiliser les infrastructures ORANGE pour enfouir cette fibre sauf, éventuellement, si un tiers public assume la prise en charge financière de l'enfouissement.

A ce titre d'ailleurs, plusieurs factures ont été envoyées par XP Fibre au SDE qui n'ont pas été validées.

De son côté et afin de faciliter l'avancement des travaux, le SDE de son côté informe systématiquement XP FIBRE des travaux qui vont être engagés sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de l'article R323.25. XP Fibre a 21 jours pour formuler ses observations sur le projet.

Force est de constater que XP Fibre utilise peu l'opportunité qui lui est offerte par le Syndicat de coordonner les déploiements et ainsi de limiter les décaissements pour XP Fibre.

Le SDE a organisé une réunion le 10 juin dernier en présence de la Préfecture et du Conseil Départemental en qualité d'observateurs et d'ENEDIS et d'XP fibre comme co-signataires de la convention, (XP Fibre a conditionné sa présence au fait qu'Orange ne soit pas invité à cette réunion).

Après avoir indiqué sa désapprobation de la situation actuelle, le SDE 04 a évoqué plusieurs solutions lors de cette réunion :

- 1- Le SDE 04 cesse de proposer aux communes l'enfouissement des télécommunications en maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'ensemble des communes.
- 2- Le SDE accepte de signer une convention avec XP Fibre (sur le même modèle que celle d'orange Option B) qui entrainera une multiplication des coûts et des infrastructures si plusieurs opérateurs souhaitent déployer leur fibre.
- 3- Le SDE devient propriétaire des futures infrastructures de génie-civil (chambres et fourreaux) et loue ces infrastructures aux différents opérateurs. L'ensemble des opérateurs de télécommunications devront accepter d'implanter leurs câbles dans ces infrastructures. Cette solution entrainerait un changement important dans le fonctionnement et l'organisation du SDE. Si cette évolution peut être envisagée à moyen terme elle porte en elle des conséquences juridiques (responsabilité en cas de dommages aux tiers) et financières significatives.
- 4- Une dernière solution, juridiquement possible mais refusée par XP : la fibre totalement privée est installée aux frais d'XP Fibre y compris infrastructures de génie civil. Le calendrier du déploiement et le cout induit se traduit par un refus total de XP Fibre d'envisager cette option sur l'ensemble du déploiement.

Afin de sortir durablement de cette contrainte réelle mais totalement externe au SDE04, il est proposé au Comité Syndical :

- Que le SDE04 prenne l'initiative d'alerter à nouveau Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence, l'ensemble des parlementaires, le Président du Conseil Départemental et les associations départementales de maires sur la situation de blocage liée aux conditions actuelles du déploiement de la fibre
- Dans l'immédiat, qu'en cas de présence de fibre sur un linéaire de télécommunications à enfouir, le SDE04 conditionne la réalisation des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'une commune seulement si un accord spécifique est obtenu (entre la commune, le SDE04, Orange et XP Fibre) en amont du démarrage des travaux
- Pour l'avenir, que le Syndicat réalise une étude d'opportunité en vue d'une éventuelle modification des conventions locales d'enfouissement et de la prise de propriété des équipements souterrains de génie civil de télécommunications. A ce titre le Comité Syndical autorise le Président à s'adjoindre les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les mesures à prendre détaillées ci-dessus.

C. Sigaud : La fibre est un sujet très compliqué. Enedis essaie d'être un facilitateur pour le déploiement de la fibre. Comme vous le savez XPFibre doit nous fournir des études pour voir si les supports vont pouvoir supporter la fibre ; Le problème c'est que les études sont mal faites, donc très compliqué.

Une fois que l'étude est validée, il faut l'attestation d'achèvement des travaux, encore très difficile à obtenir.

Sur 200 études qui ont été validées, 40 attestations d'achèvement de travaux reçues.

Nous travaillons conjointement avec le SDE.

M. Faudrin : Sur Villeneuve, on a connu toutes les situations et difficultés au niveau des télécommunications — Orange préfère planter de nouveaux poteaux plutôt qu'enfouir.

Dans le vieux Villeneuve, il a fallu plus de 3 ans pour réaliser les travaux – guerre de position entre les acteurs et les fourreaux, voir si les communes ou le SDE auront leurs propres fourreaux.

Réflexion à avoir :

Voir si le SDE serait favorable à créer ses propres réseaux pour 2022.

Récupération de la TVA à 20 %.

Mais il faut avoir la certitude que les opérateurs viendront dans les fourreaux posés par le SDE 04.

Bervas laurent : Peut-on les obliger ?

Stéphane Capecchi : Actuellement sur les supports ER nous avons une convention favorable sur les supports de télécommunications, pas de base juridique pour le SDE 04.

Jean-yves Roux : Attention le syndicat devrait modifier ses statuts. Avec la compétence infrastructures génie civil passif.

L'état d'esprit du SDE 04 n'est pas de prendre la compétence numérique, on a aucun moyen d'imposer des choses, mais on nous bloque des chantiers...

Avec orange, même si tout n'est pas parfait, ça marche avec XP Fibre, si vous payez, ça marchera !!!

M. Renard : A priori c'est un problème rédactionnel car XP Fibre est d'accord pour se mettre dans les fourreaux d'orange, en fait ils ont fait une avancée. Les permissions de voierie départementale semblent demandées.

Le sujet est épineux et on refera encore un point complet dès l'avancé du dossier.

8. CONVENTION 10 POSTES 10 VILLES 2022 AVEC ENEDIS

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des AHP, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,
- œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,
- -accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus. A ce jour, 7 opérations ont été réceptionnées : Pierrevert, Villeneuve, Oraison, Château-Arnoux, Saint-Auban, Volonne, l'Escale. Trois autres sont en cours administrativement et devraient voir le jour prochainement (Peyruis, Volx et une deuxième opération sur Volonne).

Dans la continuité de ce programme ENEDIS et le SDE 04 ont signé pour l'année 2021 une convention qui porte sur cinq postes, aux mêmes conditions. Les conditions financières restant les mêmes, un apport de 5 000 € par ENEDIS et par le SDE 04.

Le questionnement des communes du département depuis le début de l'année a permis de recenser à ce jour 14 demandes. Toutes ne pouvaient donc être satisfaites par le programme 2021. Le SDE a donc sollicité ENEDIS pour la signature d'une nouvelle convention qui a reçu un avis favorable de Sébastien MATHERON, Directeur Alpes du SUD.

Le projet de convention est annexé au présent rapport, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le président à signer une nouvelle convention pour 10 postes avec ENEDIS ALPES DU SUD.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la signature de la convention avec Enedis pour 10 Postes 10 Villes.

M. Bervas demande pourquoi on n'intègre pas directement l'esthétique dans les nouveaux postes dès le départ ? M. Sigaud répond que ce programme est initialement destiné aux anciens postes qui étaient des postes tours.

ACCOMPAGNEMENT PHOTOVOLTAIQUE POINT DE SITUATION 9

Pour information:

Lors du comité du 02 avril 2021, les élus avaient délibéré en faveur de la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques portés par les communes du département.

Pour mémoire, ce service d'accompagnement se décline en quatre étapes :

- Note d'opportunité valant APS 1)
- Conception et faisabilité : mission d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'étude de Projet (PRO) 2)
- Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR) 3)
- Exploitation et maintenance (contrôle, supervision, maintenance préventive et curative des installations). 4)

Les frais de gestion du Syndicat sont couverts par la grille suivante :

Puissance de projet kWc	Etape 1 €HT	Etape 2 €HT	Etape 3 €HT	Etape 4 €HT
≤9kWc	600€HT / note d'opportunités pour 1 à 5 sites étudiés + 150€HT par site supplémentaire	500	1000	
≤36kWc		700	1300	200€HT par installation
≤100kWc		900	1600	maintenue
> 100kWc		1100	2400	

Dans ce cadre et depuis cette décision, plusieurs communes ont manifesté leur intérêt d'initier une démarche sur leur patrimoine respectif en lançant la réalisation de notes d'opportunités : Montclar*, Villemus, Le Brusquet, Champtercier*, Valbelle*, Digne-Les-Bains, Saint-Maime, Turriers*, ou encore La Brillanne (*Communes ayant délibéré).

Les visites sont en cours sur ces communes.

Dans un cadre expérimental, des notes d'opportunités avaient précédemment été réalisées sur les communes suivantes : Aubignosc, Braux, La Condamine Chatelard, Mison, Peyruis, Piégut, Roumoules, ainsi que St Vincent sur Jabron. Les services reprennent l'attache de ces communes afin d'évaluer la pertinence des suites à donner à ces notes.

Enfin, les marchés publics de maitrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation des étapes 2 et 3 seront lancés d'ici le mois de Septembre

10 CANDIDATURE A l'APPEL A PROJET COCOPEOP POUR L'ADEME

La délibération prise le 02 avril dernier, concernant la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïque portés par les communes, autorise le Syndicat à rechercher, suivre, et percevoir les subventions liées aux projets photovoltaïque.

Dans ce contexte, une première intention de candidature a été déposée, communément et conjointement avec les Syndicats d'Énergie de la Région PACA, à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME pour la mise en place d'un réseau régional de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (Cocopeop).

Cet AMI consiste à désigner des structures pour mettre en œuvre des actions non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opération collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit à destination des collectivités du bloc communal qui disposent de peu de moyens humains situées en territoire rural (commune, EPCI, pôle d'équilibres territoriaux et ruraux).

Ces actions, à mettre en œuvre pendant 3 ans, concerneront les phases amont (émergence, développement) de projets Éoliens et Photovoltaïques. Ce plan d'action nécessite la mobilisation de 1 à 3 ETP selon les régions. Pour la Région PACA, ce besoin est estimé à 3 ETP, soit ½ ETP pour le département des Alpes de Haute-Provence.

Par une délibération du 29 mars 2019, le SDE04 a autorisé son Président à adhérer à l'Union des Syndicats d'Énergies de PACA (ERES), regroupant le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var, le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Hautes Alpes et le Syndicat d'Énergie du Vaucluse. Dans le prolongement des engagements pris en matière de participation aux réflexions et projets du territoire régional en matière notamment de production et de maîtrise d'énergie, les Syndicats membres de l'ERES ont souhaité se porter candidat à cet AMI.

Après une première audition régionale encourageante, les Syndicats d'Énergie ont souhaité porter conjointement leur candidature, en remettant un dossier de candidature commun.

Les actions proposées dans le cadre de ce dispositif correspondent pleinement au travail réalisé lors de l'étape 1 du service d'accompagnement photovoltaïque récemment proposé par le SDE04.

L'ADEME a prévu diverses modalités de soutien et d'accompagnement aux lauréats de l'AMI pour mener à bien la mission. Le coût estimatif prévisionnel s'élève, sur 3 ans, à 545 115,36€ pour la Région, avec une demande d'aide de l'Ademe de 360 000€.

Cela correspond pour le département des Alpes de Haute-Provence à un coût estimatif prévisionnel, sur 3 ans, de 72 100€ et une aide de l'Ademe de 53 200€.

La date limite pour déposer une candidature sur la plateforme digitale de l'ADEME était fixée au 7 juin 2021.

Le calendrier prévisionnel fixé par l'ADEME est le suivant :

8 mars 2021	Lancement de l'AMI
19 avril 2021	Date limite de prise de rdv par les candidats avec les directions régionales de l'ADEME pour l'audition régionale préalable obligatoire.
17 mai 2021	Date limite des auditions régionales préalables des candidats par les DR ADEME et les partenaires appropriés dans chaque région. Envoi du diaporama au moins une semaine avant l'audition, envoi des
7 juin 2021 à 12h	Date limite pour déposer une candidature complete sur la plateiume digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée.
Septembre 2021	Annonce des lauréats après évaluations régionale et nationale par
Octobre 2021	Contractualisation par les directions régionales ADEME.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- De confirmer le dépôt de candidature réalisé en première intention et d'autoriser le Président à engager le SDE04 dans une candidature à l'AMI conjointement avec les Syndicats d'Énergie membres de l'ERES, sous quelque forme que ce soit ;
- De désigner le Président pour représenter le SDE04 dans les démarches à engager sur la candidature à l'AMI ;
- -De désigner le Président pour représenter le SDE04 dans le cadre de la coopération mise en place
- -D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions détaillées ci-dessus.

11. BILAN DE L'ETUDE PREALABLE – CONTRAT TERRITORIAL DES ENR THERMIQUES AVEC L'ADEME

L'étude de préfiguration à la mise en place du contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques arrive à son terme.

Pour mémoire, ce dispositif vise les objectifs suivants :

- Favoriser le développement des EnR et contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux (SRADETT) et nationaux,
- Insuffler une nouvelle dynamique dans le domaine des EnR thermiques sur le territoire et pérenniser ainsi les filières des EnR thermiques,
- Faire émerger des projets, qui seuls ne seraient pas éligibles au fond chaleur, et les mener à terme,
- Accompagner les porteurs de projets qui n'auraient pas les moyens humains, techniques ou financiers de mener à bien leurs démarches,

Cette démarche présente pour le SDE04 plusieurs enjeux :

- Positionner le SDE04 en opérateur territorial, guichet unique des projets d'EnR thermique sur le département,

- Proposer à ses communes adhérentes un véritable service d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable thermique,
- Fédérer les acteurs et mettre en place une organisation pérenne qui puisse se dupliquer ou s'élargir à d'autres champs de la transition énergétique,
- Faire monter les équipes du SDE04 en compétences dans le domaine des EnR thermiques,
- Conforter le SDE04 dans sa position d'acteur opérationnel de la transition énergétique.

Ainsi, cette étude engagée maintenant depuis plusieurs mois a permis d'identifier de réels potentiels sur le territoire des Alpes de Haute-Provence et déjà de faire émerger plusieurs projets d'installations d'EnR thermique. Pour mémoire elle présente un coût de 85k€ subventionné à 70% par l'Ademe.

Parmi les constats établis, l'analyse du contexte énergétique territorial a confirmé que les productions actuelles d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence étaient très peu diversifiées (biomasse à 97%) cependant les différentes énergies renouvelables thermiques offraient un potentiel combiné suffisant pour couvrir le niveau actuel de consommation de chaleur du territoire (avec notamment un potentiel net en géothermie très intéressant).

Parallèlement à cela, a été réalisé un travail d'animation ayant plusieurs objectifs : communiquer sur le dispositif, identifier et cartographier les acteurs, les mobiliser, faire émerger des projets susceptibles de s'inscrire dans cette démarche. Cet axe s'est matérialisé par des enquêtes, des entretiens, la tenue de plusieurs ateliers thématiques et diverses réunions d'informations et d'échanges.

Cette phase de communication, complétée par la réalisation de 38 notes d'opportunités, a fait émerger un premier socle de 46 projets. En appliquant un certain nombre de critères de pondération à ces projets, il a été estimé un premier potentiel réaliste de production de l'ordre de 2,5GWh/an.

En complément, un travail prospectif par secteur d'activités a révélé une production annuelle supplémentaire, mobilisable dans les 3 ans du contrat, de l'ordre de 3,5GWh/an. Soit un potentiel de production annuelle global estimé à 6GWh/an

Pour mémoire, cette production annuelle estimée constitue le cœur du contrat. En effet, ce niveau d'objectif fixé entre l'Ademe et le SDE04 conditionne par la suite le niveau d'aides de l'Ademe au profit du SDE04. Il était donc primordial de définir un niveau d'objectif qui réponde aux exigences de l'Ademe en termes d'ambition mais également qui soit en cohérence avec les constats établis durant la phase d'étude.

Le niveau d'objectif établi conjointement par les services du SDE et de l'Ademe, jugé satisfaisant, ambitieux mais réaliste, serait donc un maximum de 6GWh sur trois ans avec un minimum de 20 installations dont 4 hors boisénergie.

Cela se traduirait, sur la durée du contrat, par un investissement global par les maîtres d'ouvrages de l'ordre de 6M€ et une aide de l'Ademe, pour les porteurs de projets, estimée à 2M€. D'autres financements complémentaires sont à l'étude (Région, Feder, Banque des territoires, etc.).

Concernant le rôle d'opérateur territorial, l'ensemble des dépenses de personnels affectés au projet pour le SDE04, est estimé, sur 3 ans, à 284 760€ avec 244 224€ pour l'animation et 40 536€ pour la gestion.

Le plan de financement en animation serait le suivant :

	Programme ou financeur	Montant (en €)	Taux de subvention
Etat	ADEME	120000€	49,13%
Fonds européens			-
Région (s)			
Conseil (s) départemental (aux)			
Autre Etat (FNADT)	Convention Int Massif des Alpes	75000€	30,71 %
Total des co-financeurs publics		195000€	
Autofinancement		49 224€	20,16 %
Autres privés			
Coût total du projet HT		244 224€	

Un dossier de financement complémentaire est en cours de dépôt auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires sollicitée dans le cadre d'une demande de subvention au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes.

Le montant d'aides proposé par l'Ademe et l'ANCT est constitué d'une part fixe de 110k€ et d'une part variable de 85k€ dont le versement est proportionnel à l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

Pour la gestion déléguée, l'Ademe propose d'établir une convention de mandat avec une rémunération forfaitaire supplémentaire de 39 999,99€ soit un reste à charge quasi nul pour le Syndicat. Les modalités concrètes de cette gestion déléguée notamment en matière de flux financier sont en cours d'analyse.

Les détails du contrat sont présentés en annexe

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- De s'engager dans un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermique entre le SDE04 et l'Ademe décrit dans le présent rapport et son annexe.
- D'autoriser le Président à signer le contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermique et l'ensemble des documents afférents au contrat;
- D'acter que le SDE04 opte pour une gestion déléguée des aides de l'Ademe;
- D'autoriser le Président à engager les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces missions notamment la création d'un poste de référent CoTER ,
- Acter que les frais engagés par le Syndicat seront partiellement couverts par les aides de l'Ademe selon les termes explicités précédemment,
- Prévoir l'autofinancement adapté au bon fonctionnement du dispositif, à savoir un montant de l'ordre de 50k€ sur 3 ans

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions détaillées ci-dessus.

12. Loi d'orientation des Mobilités : Proposition de groupement de commandes pour l'élaboration du schéma de déploiement des IRVE

Le service IRVE est exploité en délégation de service public, par EasyCharge, depuis bientôt un an. Ce changement de mode d'exploitation a été l'occasion d'établir un bilan des 3 premières années de fonctionnement du service. Une fiche individualisée par borne est en cours de diffusion aux différentes communes concernées.

Le début de l'année 2020, toujours sous exploitation du SDE04, a présenté un bilan mitigé lié notamment au contexte sanitaire. Mais le développement du véhicule électrique est en plein essor et plusieurs indicateurs sont encourageants.

A la maille du réseau eborn (11 départements), on note que le nombre d'abonnés réels à fin 2020 est au-dessus de ce qui était envisagé par le délégataire (2838 abonnés réels vs 2783 abonnés prévus) et le nombre de MWh distribués est conforme aux prévisions d'EasyCharge. En revanche le nombre de sessions de charge réalisées est inférieur aux hypothèses prises par le délégataire (76053 charges réelles vs 97740 charges envisagées) et la valorisation du KWh vendu n'est pas à la hauteur de ce qu'espérait la filiale de Vinci : de l'ordre actuellement de 18c€/kWh contre 26,8c€/kWh prévus. Plusieurs causes peuvent expliquer cela notamment des difficultés d'intégration du système de TPE ou des pertes de communication récurrentes lors des sessions de charge.

Pour le département des Alpes de Haute-Provence, on observe une augmentation constante de la quantité d'énergie délivrée par les bornes (17,6MWh en 2018, 57MWh en 2019 et 97MWh en 2020). Cela a généré, en 2020, un montant de recette de 41K€ HT.

Pour mémoire, le premier déploiement de 64 bornes initié en 2017 avait pour objectif de palier une carence d'initiative privée. Il s'agissait de proposer une première offre de service de recharge aux administrés du département mais aussi aux visiteurs itinérants. Ces bornes ont été très bien subventionnées (Etat, Ademe, Région et Conseil Départemental) ce qui a permis à l'époque, de laisser aux communes un reste à charge en investissement, de 10% par borne plafonné à 1250€HT et en fonctionnement de 500€/an/borne.

Aujourd'hui, les enjeux autour de la Transition Energétique, les incitations réglementaires, la dynamique positive du véhicule électrique et les années d'expérience acquise depuis l'ouverture du service, sont autant de paramètres qui pourraient justifier l'installation de nouvelles bornes, la suppression ou le déplacement de bornes existantes. Audelà du montant d'investissement, l'enjeu de ces nouvelles bornes réside dans leur coût d'exploitation et dans leur rentabilité. Ces bornes doivent fonctionner suffisamment afin de ne pas déstabiliser l'équilibre économique du contrat.

La loi d'orientation des mobilités dite loi LOM, promulguée le 26 décembre 2019 œuvre en faveur d'une transformation profonde de la politique des mobilités avec un objectif simple : disposer de moyens de transports au quotidien qui soient plus faciles, moins couteux et plus propres. Cette loi va avoir des incidences sur l'évolution des réseaux de bornes de recharges car elle impose des niveaux d'équipements en IRVE pour certains parcs de stationnement : parkings de + de 10 places rattachés à des bâtiments non résidentiels neufs ou faisant l'objet de rénovation lourde en lien avec des permis de construire, parkings de + de 20 places à des bâtiments non résidentiels à partir de 2025.

Cette loi prévoit également la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE qui peut être porté par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ou par les Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité (AODE). Le Syndicat d'Energie de Haute-Savoie a initié une concertation afin de constituer un groupement de Syndicat d'Energie dans le but de réaliser un Schéma Directeur des IRVE. La réalisation d'un tel schéma présente de multiples avantages car il constitue un outil d'aide à la décision.

Par ailleurs, les services du SDE04 ont recensé en début d'année 2021, 10 nouvelles demandes pour 15 bornes réparties sur les communes suivantes : Aiglun, Entrepierres, Esparron-de-Verdon, Mallemoisson, La Robine- sur-Galabre, Peyroules, Rougon (x2), Thorame-Basse (x2), Allemagne-en-Provence, Digne-Les-Bains (x3).

Le contrat de DSP prévoit plusieurs mécanismes pour installer de nouvelles bornes :

Plan de déploiement

Un déploiement complémentaire de 10 nouvelles bornes sur 2021 et 2022 pour les Alpes de Haute-Provence cofinancées par Easycharge (35%) et la collectivité (65%) :

Maitrise d'Ouvrage	X		
Récolte des recettes	X		
Fourniture d'électricité	Х		
Coût d'exploitation	X		
Coût Investissement (Accéléré/Rapide)	35% 8 000 € / 13 000€*	55% 15 000€ / 18 000€* (130+60k€ inclus au Budget)	10% plafonné à 1250€HT
Impact sur la subvention de développement Technologique	-	780 €/an /borne	500€/an/borne
developpement recimiologique		dont	*C-Ata d'investissement indicatifs

*Coûts d'investissement indicatifs

La stratégie d'EasyCharge est de densifier des zones où les bornes sont déjà existantes et fonctionnent correctement mais la discussion reste ouverte et certaines propositions présentées ci-dessous peuvent être rediscutées :

BORNES EXISTANTES	Puissance borne existante (kVA)	Puissance borne Nouvelle (kVA)	
UVERNET-FOURS , PRA LOUP	22	22	
SAINT-ANDRE-LES-ALPES, Place de Verdun	22	50	
ORCALQUIER, Place Notre Dame Du Bourguet	22	22	
DIGNE-LES-BAINS, Avenue Bad Merghenteim	22	50	
MANOSQUE, Parc du souvenir français - Parking de Drouille	22	50	
SISTERON, Parking de La gare	50	22	
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE, Parking Intermédiaire	22	50	
DIGNE-LES-BAINS, Avenue Gutenberg	50	22	
MANOSQUE, Parking de Pré Combeaux	50	22	
DIGNE-LES-BAINS, Gare Routière	22	22	

Un volume de 180 bornes à la maille de la DSP, intitulé bornes des Maires où l'investissement est supporté intégralement par la collectivité et le fonctionnement demeure à la charge du délégataire :

Borne complémentaire	SPBR1	SDE04	Commune
Maitrise d'Ouvrage		X	
Récolte des recettes	X		
Fourniture d'électricité	X		
Coût d'exploitation	X		350/
Coût Investissement (7kW/22kW/50kW)		65% 4550€ / 14950€ / 18200€*	35% 2450€ / 8 050€ / 9800€*
Impact sur la subvention de développement Technologique	-	780 €/an /borne	500€/an/borne

Pour intégrer ce volume de bornes, les demandes doivent remplir un certain nombre de critères (niveau d'utilisation des bornes environnantes, proximité d'un point d'intérêt, validation du SDE, validation du délégataire, etc.).

Au-delà de ces 180 bornes, l'intégralité des coûts serait portée par la collectivité.

Si la borne présente un taux journalier moyen supérieur à 30kWh, elle repasse en catégorie « bornes des Maires » et EasyCharge supporterait alors intégralement les coûts de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- De se prononcer en faveur d'un accord de principe pour l'intégration du SDE04 au groupement de commande piloté par le Syane destiné à réaliser un schéma directeur des IRVE.
- D'accepter la répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement proposée dans le présent rapport, dans le cas d'installation de nouvelles bornes de recharge,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la répartition de ces coûts (convention financière).

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité sur les propositions détaillées ci-dessus.

13. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET - REFERENT ENERGIE RENOUVELABLE THERMIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du contrat à projet mené avec l'Ademe, le Syndicat d'Energie souhaite créer un emploi non permanent de Référent (e) Energie Renouvelable Thermique à temps complet pour exercer les fonctions de :

- Piloter le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques
- Mettre en œuvre le dispositif afin d'atteindre les objectifs définis avec l'Ademe, soit 20 installations de production de chaleur renouvelable à réaliser en 3 ans,
- Assurer la coordination globale de l'opération avec l'ensemble des partenaires (institutionnels, opérationnels, acteurs relais)
- Participer à la gouvernance en lien avec la direction et suivre le programme : comité technique, suivi du guichet unique, mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs de réussite,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des projets
- Accompagner techniquement et administrativement les porteurs de projets de l'idée à la réalisation,
- Construire et mettre en place les outils nécessaires à la réalisation des projets de l'opportunité à l'exploitation des projets,
- Mettre en place une coordination et un suivi entre les différents acteurs intervenants dans un projet d'énergie renouvelable thermique
- Assurer le suivi financier en lien avec le service Finances et Commande Publiques des dossiers relatifs au contrat
- Animer et communiquer autour de la démarche
- Prospecter les futurs porteurs de projets (collectivités, associations, entreprises, bailleurs sociaux),
- Assurer la promotion du contrat en lien avec le chargé de communication via la mise en place d'animations locales (partage de retours d'expérience, évènements) et d'outils de communication

- Mobiliser et créer des partenariats avec les acteurs relais (EPCI, Communes Forestières, Parc Naturels Régionaux, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'agriculture, fédérations professionnelles, etc.)
- Participer aux événements mis en œuvre par les acteurs du territoire en lien avec le thème des énergies renouvelables thermiques.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (renouvelable une fois) pour le projet « Contrat de développement Territorial des énergies renouvelables thermiques » visant à promouvoir ces filières et à accompagner l'émergence des projets dans des domaines tels que le bois énergie, le solaire thermique ou la géothermie.

Ce projet est mis place par l'Ademe pour un partenariat de trois ans pour développer les énergies renouvelables thermiques sur le territoire.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme BAC +4/5 Master – Ingénieur avec spécialisation fluide, énergie ou thermique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent de référent énergie renouvelable thermique à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur pour exercer les fonctions décrites ci-dessus à compter du 1er octobre et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 15 octobre 2020, pour un effectif global de 17 agents

Vu le tableau des effectifs modifié ce jour avec l'ajout de deux agents non permanents, un en filière technique – catégorie A et un en filière administrative, catégorie B, ce qui fait un total général de 19 agents

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet, il est proposé au comité syndical :

- -De recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent et de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- -De modifier en conséquence le tableau des effectifs (détail ci-joint)
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au chapitre correspondant

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent pour un référent d'énergie renouvelable thermique ainsi que la modification du tableau des effectifs.

14. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET –Contrat de projet – GESTIONNAIRE DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES TIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du contrat à projet mené avec l'Ademe, le Syndicat d'Energie souhaite créer un emploi non permanent de Gestionnaire des Relations financières avec les tiers à temps complet pour exercer les fonctions de :

A titre principal:

- Au suivi financier des actions du Syndicat en matière de transition énergétique (photovoltaïque / contrat territorial de développement des EnR thermique / gestion du parc départemental des IRVE)
- Au suivi financier des demandes de subventions du Syndicat (FACE, Région, Conseil Départemental ...)
- Au contrôle ou à la production des pièces nécessaires à l'émission des mandats et titres liés à ces actions

Dans le cadre de tâches mutualisées :

- Au suivi des avances remboursables en lien avec les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée (télécommunications / éclairage public) et à l'établissement des pièces nécessaires à l'émission des titres

Le gestionnaire des relations financières avec les tiers peut être amené ponctuellement à représenter le Syndicat dans le cadre de réunions au Syndicat ou à l'extérieur.

Il s'insère dans un cadre collectif qui nécessite des qualités relationnelles et de communication (contact avec les élus, les administrations).

Missions ou activités :

- Vérifier la complétude des dossiers et l'exactitude des renseignements fournis par les services en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers (subventions / fond de concours /avances remboursables / prêts bonifiés ...)
- Collecte ou production de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier Envoi des dossiers aux co-financeurs

- Communication en interne et en externe sur l'état d'avancement des demandes de subventions, sur les attributions
- Renseigner les tableaux de suivi d'exécution des programmation, réception, vérification et classement des pièces comptables

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (renouvelable une fois) pour le projet « Contrat de développement Territorial des énergies renouvelables thermiques » visant à promouvoir ces filières et à accompagner l'émergence des projets dans des domaines tels que le bois énergie, le solaire thermique ou la géothermie.

Ce projet est mis place par l'Ademe pour un partenariat de trois ans pour développer les énergies renouvelables thermiques sur le territoire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Au regard de ces éléments il est donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent de gestionnaire des relations financières —à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur pour exercer les fonctions décrites ci-dessus à compter du 1er octobre et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 15 octobre 2020, pour un effectif global de 17 agents Vu le tableau des effectifs modifié ce jour avec l'ajout de deux agents non permanents, un en filière technique – catégorie A et un en filière administrative, catégorie B, ce qui fait un total général de 19 agents.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet, il est proposé au comité syndical :

- -De recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent et de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- -De modifier en conséquence le tableau des effectifs (détail ci-joint).
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au chapitre correspondant.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent pour un gestionnaire des relations financières avec un tiers ainsi que la modification du tableau des effectifs

Le Président du SDE 04

Robert GAY

Le président remercie les délégués et tous les invités et clôture la séance à 12 H 30.

Le secrétaire de séance

Pierre-Yves VADOT

SDE 04 – Procès- Verbal du Comité Syndical du 9 juillet 2021 – Page 24/24